



**PROJET « RELEVER LE DÉFI DE LA  
SÉCURITÉ JURIDIQUE DES MÉDIAS FACE AUX  
NOUVEAUX ENJEUX NUMÉRIQUES AU  
SÉNÉGAL ET EN CÔTE D'IVOIRE »**

2024-2025



**Etude sur les cadres juridiques nationaux relatifs à la reprise et à l'exploitation des contenus médiatiques au Sénégal et en Côte d'Ivoire**

**Appel à candidatures**

L'Institut Panos Afrique de l'Ouest est à la recherche de deux consultants (1 pour chaque pays) pour réaliser une étude analytique sur les cadres juridiques et réglementaires de la Côte d'Ivoire et du Sénégal qui régissent la reprise, la reproduction et l'exploitation des contenus médiatiques, notamment à des fins commerciales. Cette étude est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme International de Développement de la Communication (PIDC) piloté par l'Unesco.

Délai de soumission des dossiers de candidature : **le 25 novembre 2024.**

Pour plus de détails sur les conditions de soumission, veuillez consulter les termes de référence ci-après.

# TERMES DE REFERENCE

## 1. Contexte et justification

L'Institut Panos Afrique de l'Ouest, en partenariat avec l'Unesco, met en œuvre le projet « *Relever le défi de la sécurité juridique des médias face aux nouveaux enjeux numériques au Sénégal et en Côte d'Ivoire.* » L'initiative vise à renforcer la viabilité des médias en Afrique de l'Ouest face à l'action commerciale croissante des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) et autres agrégateurs de contenus, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration des environnements juridiques au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

Certes, l'internet a porté l'émergence d'une presse en ligne africaine et offert des opportunités en termes d'audience et de perspective de développement, mais expose lesdits médias à de nouvelles formes de vulnérabilité parmi lesquelles la valorisation commerciale de leurs contenus éditoriaux par d'autres acteurs, sans autorisation préalable, ni contrepartie financière. Cette situation vient, entre autres facteurs, accentuer la crise économique structurelle qui compromet la viabilité des médias ouest-africains. La presse tire principalement ses revenus de vente de journaux et de publicité, un marché désorganisé et étroit. Elle peine également à asseoir un modèle économique performant.

Les GAFAM viennent ainsi aggraver le déséquilibre du marché, en se positionnant comme des géants de la publicité, au détriment des véritables producteurs de contenus que sont les éditeurs de presse. En 2021, ces compagnies ont accaparé plus de 80% du marché publicitaire sur internet<sup>1</sup>. En effet, du fait de son caractère transnational, l'émergence du *Web* a fondamentalement remis en cause les enjeux liés aux droits d'auteurs et droits voisins, à la propriété intellectuelle et aux politiques fiscales nationales et internationales.

### 1.1. Vulnérabilité juridique réduite en Europe et ailleurs

Les législations nationales et communautaires relatives à la propriété intellectuelle et aux contenus médiatiques n'ont pas suivi l'universalisation du *web.2.0*, qui a généré une autre forme d'économie numérique. Il existe des gaps, des vides ou une ignorance d'instruments juridiques qui permettent à un média d'exiger une compensation équitable, à la suite de l'exploitation de son contenu par les GAFAM ou assimilés.

Dans d'autres continents, les gouvernements se sont rattrapés sur le plan fiscal et de la protection de la propriété intellectuelle des contenus éditoriaux. Grâce au plaidoyer mené par les acteurs artistiques et médiatiques, le Parlement européen a voté une Directive<sup>2</sup> qui permet aux éditeurs des produits d'informations de demander des paiements aux GAFAM (2019).

---

<sup>1</sup> Ce rapport a été publié en décembre 2021 par le cabinet de conseil international Group M  
<https://www.groupm.com/longform/this-year-next-year-global-2021-eoy-forecast/>  
Dernière consultation : 19 décembre 2023

<sup>2</sup> Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

L'Union Européenne est allée plus loin en adoptant le *Digital Services Act* (DSA) et le *Digital Market Act* (DMA), en 2022<sup>3</sup>. « Un paquet législatif » qui vient sécuriser davantage les droits de éditeurs de presse à une compensation juste et équitable par la *Big Tech*.

L'Australie a adopté une loi (2021), contraignant les géants du numérique à « rémunérer les médias pour la reprise de leurs contenus d'information »<sup>4</sup>. Au Canada, le Parlement ( 2022) a adopté la loi C-18<sup>5</sup>, obligeant Google et Meta à « indemniser les médias d'information pour le partage de leurs contenus ». En France, Google et l'Alliance de la presse d'information générale, qui représente les quotidiens nationaux et régionaux français, ont annoncé, en 2021, la signature d'un accord relatif à la rémunération de la presse française par ce géant du net, au titre du « droit voisin ». En fin 2021, l'Agence France Presse (AFP) a signé avec Google un accord qui instaure, pour cinq (5) ans, une rémunération pour ses contenus repris par le géant américain.

A l'échelle européenne, Google a conclu des accords avec plus de 300 éditeurs de presse dans l'Union Européenne (2023), « afin de les rémunérer pour la publication de leurs articles dans son moteur de recherche ». En mai 2023, le *New York Times* a conclu avec Google un accord de versement de 100 millions de dollars sur trois ans. Au Canada, la nouvelle loi (voir plus haut) devrait permettre aux entreprises de presse de toucher jusqu'à 158 millions d'euros, selon le gouvernement. Quant à l'Australie, le gouvernement a trouvé un accord avec Facebook, qui investira au moins 1 milliard de dollars pour rémunérer les contenus d'actualité qu'il reprend au cours des trois prochaines années.

## 1.2. Afrique : la stratégie de la philanthropie

En Afrique en général, faire payer ou contribuer les GAFAM reste encore un défi. Aucun gouvernement, encore moins une organisation régionale ou sous-régionale d'intégration économique n'a légiféré, pour le moment, sur le sujet hormis les rares taxations assises sur les prestations numériques faites par les plateformes numériques étrangères au profit du pays concerné. Cela explique qu'aucune organisation médiatique ne peut demander des paiements de la part des géants du *web* pour l'exploitation de son contenu médiatique. Et pourtant, ces derniers investissent de plus en plus le marché africain dont le potentiel, très dynamique, est constitué au moins de 453 millions d'internautes (35% de la population)<sup>6</sup>.

En mai 2018, Facebook a lancé, dans la *Yabacon Valley* de Lagos, l'incubateur « *NG\_Hub from Facebook* », dans l'optique de former au Nigeria « une communauté tech de 50 000 entrepreneurs ». Au Ghana voisin, Google accompagne quelques 100 000 développeurs et une

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif à des marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (loi sur les marchés numériques)

<sup>4</sup> <https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/australie-la-loi-oblige-desormais-les-geants-de-la-tech-a-payer-les-medias-1293518>

Dernière consultation : le 18 décembre 2023

<sup>5</sup> Projet de loi C-18 : la loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible do contenu de nouvelles de personne se trouvant au Canada, 13 octobre 2022.

soixantaine de *start-up*, provenant de plusieurs pays africains, en ouvrant un centre de recherche sur l'intelligence artificielle à Accra.

En 2019, Google, dans le cadre d'un programme de lutte contre les *fake news* intitulé *Impact Challenge*, a financé l'organisation Africa Check<sup>7</sup>. La même organisation a bénéficié des fonds de Facebook, à travers le *Meta Journalism Project* et de *Google News Initiative*.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) demeurent les institutions sous-régionales capables de porter la voix des éditeurs de presse comme ils l'ont réussi dans d'autres secteurs économiques.

Les textes qui régissent le fonctionnement de ces institutions d'intégration économique prévoient l'adoption de Directives que les Etats membres sont obligés de transposer dans leurs corpus juridiques nationaux respectifs, dans des délais préalablement indiqués. Ce fut le cas avec la Directive de l'UEMOA relative à la transparence dans la gestion des affaires publiques<sup>8</sup>, la Directive relative aux marchés publics<sup>9</sup>, la Directive de la CEDEAO relative à la lutte contre la cybercriminalité<sup>10</sup>, entre autres.

Si rien n'est fait, ce sont d'importantes opportunités de revenus qui échappent aux médias de la sous-région africaine et nombre d'entreprises de presse ouest-africaines risquent d'être dans une situation plus délicate. Cela affectera le pluralisme médiatique et la liberté d'expression portés par une presse indépendante. En réponse à cette menace, l'IPAO a été sélectionné, dans le cadre du Programme International de Développement de la Communication (PIDC) de l'Unesco, pour mener ce projet pilote dont les résultats, à terme, contribueront à bâtir un nouvel ordre de partenariat équitable et gagnant-gagnant, entre les GAFAM et les médias ouest-africains en général.

## **2. Objectif général de l'étude**

Cette étude, qui va être menée au Sénégal et en Côte d'Ivoire, vise à contribuer à la viabilité économique des médias ouest-africains face aux nouvelles menaces économiques engendrées par les GAFAM, en examinant les cadres normatifs nationaux et sous-régionaux qui régissent l'exploitation commerciale des contenus médiatiques et artistiques, afin de formuler des recommandations pour leur amélioration dans la perspective du renforcement économique pour les entreprises de médias.

---

<sup>7</sup> Africa Check est une organisation indépendante de vérification de faits, fondée en 2012 dont le siège se trouve en Afrique du Sud avec des bureaux régionaux à Dakar, Lagos et Nairobi.

<sup>8</sup> Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

<sup>9</sup> Directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest –africaine.

<sup>10</sup> Directive C/DIR/1/08/11 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO, Abidjan 17-19 août 2011.

## **2.1. Objectifs spécifiques de l'étude**

En Côte d'Ivoire et au Sénégal, l'étude vise les objectifs spécifiques ci-après :

- Améliorer la compréhension des mécanismes juridiques et réglementaires, notamment les insuffisances relatives à la reprise et à l'exploitation commerciale des contenus médiatiques et artistiques par les GAFAM.
- Formuler des propositions de révision des lois existantes pour mieux protéger et valoriser les contenus médiatiques et artistiques ivoiriens et sénégalais au regard des actions commerciales des géants de l'internet.

## **3. Résultats attendus**

- Les acteurs des médias et les décideurs politiques ont une meilleure compréhension du cadre juridique et des faiblesses relatives à l'exploitation commerciale des contenus médiatiques par les GAFAM.
- Des propositions de révision des lois visant à protéger et à valoriser davantage les contenus médiatiques contre l'action commerciale des GAFAM sont formulées.

## **4. Démarche de réalisation**

Cette étude sera le produit d'une revue documentaire focalisée sur les instruments juridiques et réglementaires (Lois/Code de la presse, lois sur les droits d'auteurs et droits voisins, lois sur la propriété intellectuelle, lois sur la publicité, décrets, règlements, dispositions régionales ou internationale, etc.). Les dispositions légales seront identifiées et analysées.

Sur la base de ce diagnostic, des recommandations pertinentes visant à renforcer le cadre légal relatif à la reprise et à l'exploitation des contenus médiatiques et artistiques seront formulées. Ces propositions peuvent s'inspirer d'initiatives déjà existantes dans d'autres pays ou prises par des organisations d'intégration économique.

Les données collectées seront traitées et feront l'objet d'un rapport de synthèse exploitable par les acteurs des médias et les décideurs politiques.

Les conclusions du rapport seront restituées au cours d'un atelier national organisé dans chacun des deux pays et les recommandations pertinentes issues de ces concertations seront intégrées dans le rapport final pays.

## **5. Livrables attendus**

Dans chaque pays, le projet attend du consultant les livrables ci-après :

- Un document de méthodologie validé ;
- Un rapport provisoire d'analyse du cadre légal relatif aux contenus médiatiques, y compris des recommandations opérationnelles ;
- Un rapport définitif qui intègre les observations/recommandations pertinentes du projet et celles issues des ateliers nationaux de restitution.

## **6. Délai de réalisation**

Le temps de travail prévu pour chaque pays est réparti comme suit :

- Réalisation de l'étude avec une version provisoire et définitive : 10 jours à partir de la date de la signature du contrat ;
- Restitution du rapport au cours d'atelier organisé par le projet : 01 jour.

Dans chaque pays, l'étude sera réalisée sur la période du 02 au 15 décembre 2024 (période indicative).

## **7. Profil du consultant**

- Expert en Droit des médias et/ou Droits d'auteurs et propriété intellectuelle, Droit de la publicité, Droit commercial.
- Solides expériences en recherche et réalisation d'études juridiques.
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement économique des médias et des enjeux numériques en Côte d'Ivoire ou au Sénégal.

## **8. Composition du dossier de candidature**

Tout personne intéressée devra envoyer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Une proposition méthodologique ;
- Une offre financière calculée sur 10 jours de travail + 1 journée de restitution ;
- Un CV détaillé soulignant entre autres les qualifications techniques et professionnelles requises ;
- Fournir au minimum 02 documents attestant de son expérience dans la conduite d'études.

## **9. Délai de soumission des dossiers de candidature**

Les personnes intéressées peuvent envoyer, par voie électronique, leurs dossiers de candidature avec comme objet du courriel « étude sur les cadres juridiques nationaux relatifs à l'exploitation des contenus médiatiques » à [djide@panos-ao.org](mailto:djide@panos-ao.org), en mettant en copie [bfaye@panos-ao.org](mailto:bfaye@panos-ao.org).

Le délai de dépôt des propositions techniques et financières expire le 25 novembre 2024, à 00h GMT. Passée cette date, aucune offre ne sera acceptée.